

<b>DEPARTEMENT</b>
SAONE ET LOIRE
<b>CANTON</b>
ST GERMAIN DU BOIS
<b>COMMUNE</b>
ST GERMAIN DU BOIS

<p align="center"><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <hr/> <p align="center"><i>Liberté – Egalité – Fraternité</i></p> <hr/> <p align="center"><b><u>ARRETE DU MAIRE</u></b></p>
---

**COMMUNE DE SAINT GERMAIN du BOIS**

**Gestion de la voirie communale**

**Prost des Vernes, Chemin rural dit du Bois Bonin**

**PERMISSION DE VOIRIE « Alignement »**

Nom et adresse du pétitionnaire :

**Monsieur VANTARD Daniel**  
17 ter Layer  
**71330 SAINT GERMAIN DU BOIS**

**LE MAIRE,**

Vu la requête par laquelle le pétitionnaire, M. VANTARD, demande un certificat d'alignement pour sa propriété cadastrée section **AO 216** , sur la commune de SAINT GERMAIN du BOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ,

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative au droit et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 1964 réglementant l'occupation du Domaine Public routier communal,

Vu l'état des lieux,

**ARRETE**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé et aux conditions

spéciales suivantes après visite sur place effectuée par un Adjoint et un employé de la commune le 18 Octobre 2022.

### **ARTICLE 1 : ALIGNEMENT**

L'alignement de la rue (Prost des vernes et chemin rural dit du Bois Bonin) au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le piquetage mis en place par la collectivité le 18 octobre, comme indiqué sur l'extrait de plan cadastral annexé au présent arrêté.

Au niveau du coffret EDF, il est préférable de laisser l'accès depuis le domaine public.

### **ARTICLE 2 – FORMALITÉS D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### **ARTICLE 3 - DELAI D'EXECUTION ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETÉ**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve de garantir les droits des tiers et dans le respect des règlements et texte en vigueur.

### **ARTICLE 5 – PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Germain-du-Bois.

A Saint Germain du Bois, le 19 Octobre 2022,

Le Maire,



Mme Nadine ROBELIN

Département :  
SAONE ET LOIRE

Commune :  
SAINT-GERMAIN-DU-BOIS

Section : AO  
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 19/10/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
CDIF DE CHALON SUR SAONE  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
11 AVENUE PIERRE NUGUE 71100  
71100 CHALON SUR SAONE  
tél. 03 85 41 71 83 -fax 03 85 41 71 84  
cdif.chalon-sur-saone@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



